



rentrée p. 3

L'US

UNIVERSITÉ SYNDICALISTE



stagiaires p. 6

L'Université Syndicaliste, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré – numéro 780 du 29 août 2018



L'édito

Du brutal

Faire des cadeaux fiscaux aux entreprises et aux plus aisés, s'étonner qu'il n'y ait plus d'argent dans les caisses de l'État pour financer des projets puis feindre de constater que les réformes prévues sont d'autant plus impératives : la méthode est éculée. Individualisation et injustice sociale sourdent des déclarations du Premier ministre. Ainsi, le retour du « travailler plus pour gagner plus » cher à Nicolas Sarkozy, dont tout le monde a fait le constat de l'inefficacité tant pour augmenter substantiellement les revenus des travailleurs que pour contribuer à résorber le chômage. Ainsi la paupérisation assumée des plus démunis et des retraités, comme si les chômeurs l'étaient de leur plein gré et que les retraités ne participaient pas à la prospérité du pays. Ainsi les premières annonces sur la réforme des retraites qui n'ont d'autre objectif que de niveler les pensions par le bas. Imaginer que l'éducation nationale serait épargnée dans ce coup de rabot budgétaire est illusoire. Cette rentrée se fait donc sous le signe d'une pression toujours plus importante sur les salariés, les chômeurs, les retraités... et d'absence de dialogue social. Cet été a vu fleurir des annonces du Premier ministre comme du ministre de l'Éducation nationale (REP+, formation des professeurs, fusion des académies...), sur lesquelles les discussions n'ont pas eu lieu ou bien ne sont pas closes. Brutalité des annonces, perte des solidarités telle est la méthode de gouvernement d'Emmanuel Macron. Le SNES et la FSU continuent d'œuvrer

afin que la riposte collective soit à la hauteur des attaques. ■



Frédérique Rolet, secrétaire générale

choix ministériels

Maintenant, l'épreuve des faits



La baisse des recrutements, les difficultés même à pourvoir tous les postes mis aux concours vont se faire durement ressentir à cette rentrée : enseignement non assuré, absence de professeurs, croissance des effectifs par classe... Le gouvernement devra répondre de ses choix éducatifs et budgétaires.

Pour ceux qui en doutaient encore, la véritable nature du gouvernement d'Emmanuel Macron est clairement apparue cet été.

En guise de « nouveau monde » et de « nouveau contrat social », ce sont les recettes les plus éculées de la droite libérale qui nous sont présentées. Le tout teinté d'un autoritarisme grandissant qui a conduit le Président à des écarts de langage lors de l'affaire Benalla, significatifs de la considération dans laquelle il tient la démocratie, les corps intermédiaires, les médias. Faisant fi des difficultés croissantes de nombreux salariés et retraités, d'une opinion publique défavorable,

le Président entend poursuivre un train de réformes conduites à la hâte, démantelant les garanties collectives, substituant aux principes de solidarité un simple filet d'assistance.

Réforme du système de santé, négociation sur l'assurance chômage, reprise des discussions sur les retraites, tout y passe sans compter la réforme constitutionnelle victime des scandales de cet été.

L'heure de vérité

Les choix politiques déjà actés ont eu beau faire la preuve de leur nocivité, on continue sur la même ligne... avec les mêmes résultats. Comme les mesures prises ont grevé le budget des ménages et que la reprise de l'inflation pèse sur le pouvoir d'achat, la croissance est en berne. Le gouvernement s'étant de surcroît privé de recettes (suppression de l'ISF, flat tax...) et lié

les mains sur la réduction du déficit budgétaire, l'équation est simple : il faut trouver des postes d'économie et réduire la dépense publique. Les fonctionnaires sont une cible toute trouvée et 4 500 postes seront supprimés au budget 2019. À cela s'ajouteront des suppressions de contrats aidés, des baisses de crédits...

L'Éducation n'échappe pas à la cure d'austérité et le ministre de l'Éducation répète lui aussi à qui veut l'entendre qu'il ne veut pas discuter des moyens. Comme il connaît en outre l'équation démographique et l'arrivée de 30 000 élèves supplémentaires dans le second degré, en collège notamment, il a conçu des réformes qui permettront des économies. L'application en 2019 de la réforme du lycée va dans ce sens,

en étroite cohérence avec la sélection imposée par Parcoursup dans toutes les formations du supérieur.

Réduire la dépense publique. Les fonctionnaires sont une cible

Quant à la crise de recrutement qui perdure, du fait en particulier de l'insuffisance des rémunérations, là encore, aucune mesure pour tous mais un développement de l'individualisation des salaires, du recrutement de contractuels en lieu et place de titulaires.

La rentrée 2018 sera celle de l'heure de vérité : des classes chargées, des CIO fermés, des programmes revus à la hâte sans tenir compte du travail des enseignants.

C'est cette vérité que le SNES-FSU fera entendre au ministre. ■

Frédérique Rolet

CAP22, FUSIONS DES ACADÉMIES, MENACES SUR LES STATUTS...



FONCTION PUBLIQUE RÉSISTER AUX ATTAQUES

lire en pages 4-5



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

L'agenda du SNES-FSU



les instances

- **Le 29 août** → **BN**
Réunion du Bureau national du SNES-FSU qui portera sur l'analyse des conditions de la rentrée
- **Le 5 septembre** → **International**
Réunion du secteur international responsable de l'engagement du SNES-FSU dans les instances internationales des syndicats de l'éducation
- **Les 11 et 12 septembre** → **CN**
Réunion du Conseil national du SNES qui comprend les élus à la Commission administrative nationale (CN) ainsi qu'un représentant par S2 et un par S3
- **Le 18 septembre** → **CSEE**
Réunion de rentrée du Bureau du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) à Bruxelles
- **Les 18 et 19 septembre** → **FSU**
Réunion du CDFN, comité délibératif fédéral national, « l'assemblée nationale » de la FSU



audiences et groupes de travail

- **Le 20 septembre** → **Orientation**
Réunion du collectif Psy-ÉN et DCIO du SNES-FSU dans le cadre des journées nationales de l'ACOPF (association des Psy-ÉN/EDO)
- **Le 25 septembre** → **CIO**
Audience au MEN du groupe des 9 (associations et syndicats de psychologues de l'EN) pour la défense des CIO



les stages et colloquies

- **Les 27 et 28 août** → **Hors de France**
Organisé à Paris pour les représentants du SNES à l'étranger
- **Le 30 août** → **Retraite**
Stage retraite organisé par l'académie d'Aix-Marseille



paritarisme

- **Le 12 septembre** → **Agrégés**
CAPN de titularisation
- **Le 13 septembre** → **Agrégés**
CAPN classe exceptionnelle 2018



action

- **Les 23 au 26 août** → **Débat**
Participation du SNES avec la FSU aux journées de l'Université d'été des mouvements sociaux organisées par de très nombreuses ONG parmi lesquels ATTAC, Emmaüs, DAL, Alternatiba, les économistes atterrés, la LDH, OXFAM...
- **Le 30 août** → **Presse**
Conférence de presse de rentrée du SNES-FSU
- **Le 5 septembre** → **Presse**
Conférence de presse de rentrée de la FSU
- **Le 22 septembre** → **Paix**
Marche pour la paix à Paris organisée par le Mouvement de la paix
- **Le 3 octobre** → **Retraités**
Meeting organisé par le groupe des 9
- **Le 9 octobre** → **Retraités**
Action nationale du groupe des 9

Et **le 31 août...** → **Prérentrée**
Tous les membres de la direction du SNES-FSU sont dans leur établissement. Tous assurent un service devant élèves.

professeur principal La barque est trop chargée !



Le projet de circulaire sur le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées a fait l'objet d'une nouvelle réunion avec les organisations syndicales le 5 juillet.

Suite aux fortes critiques que nous avons émises après la première présentation en avril, le texte a évolué. Il réaffirme le rôle des Psy-ÉN, et atténue ce que nous avons dénoncé comme l'instauration d'une hiérarchie intermédiaire en rappelant la notion de volontariat qui était absente de la circulaire de 1993.

Évolution

Le projet présenté début juillet restait néanmoins inacceptable en l'état. Nous avons donc continué à dénoncer une vision du professeur principal en « super-prof », censé assurer la coordination pédagogique entre les différents enseignements, appelé à se substituer au chef d'établissement pour

organiser certaines actions. Nous avons renouvelé nos critiques sur le fait que le rôle du professeur principal ne peut se traduire par une limitation de la liberté pédagogique des professeurs.

Le texte qui va être publié très prochainement doit reprendre nos demandes de modifications, afin qu'il ne soit pas trop imprécis risquant ainsi d'inciter certains chefs d'établissement à multiplier des tâches imposées. Les collègues concernés devront se rapprocher de leur S1 pour combattre collectivement ces tentatives et alerter leur section académique et/ou départementale.

Pour le SNES-FSU, le suivi des élèves et la préparation de leur orientation doivent rester l'affaire de l'ensemble de l'équipe éducative. Le professeur principal en est le coordonnateur mais il ne doit se substituer ni au Psy-ÉN ni au CPE et ne doit pas assurer de mission revenant au chef d'établissement. Le SNES-FSU rappelle sa revendication de doublement de l'ISOE pour prendre en compte la totalité de la charge de travail. ■

Emmanuel Séchet

numérique Au rapport !

Le ministère semble enfin décidé à mettre un peu d'ordre dans les usages du numérique, tout en continuant une promotion à tout va.

Le système éducatif génère un nombre invraisemblable de données numériques, tant administratives que pédagogiques, concernant les élèves et les personnels. À l'heure du big data et de la monétisation de la majorité des traces numériques que chacun d'entre nous laisse derrière lui, il est important de clarifier l'usage qui peut en être fait.

Protéger

Le rapport des Inspections générales « Données numériques à caractère personnel au sein de l'éducation nationale », datant de février 2018 mais diffusé la semaine dernière seulement, est sans appel : « dans le champ scolaire les utilisateurs ne connaissent pas le devenir des données qu'ils renseignent et sont peu conscients de l'impact des traitements de ces données par les systèmes mis en œuvre aussi bien par l'État ou les collectivités territoriales que par des entreprises privées ». Les rapporteurs précisent qu'il ne s'agit pas de « tomber dans le catastrophisme », mais de s'assurer

que les divers services numériques employés se cantonnent « à des utilisations pédagogiques ou administratives » des données générées. L'un d'eux vient d'être nommé Délégué ministériel à la protection des données (DPD), fonction créée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis mai 2018. Il devrait notamment relever le défi de donner aux personnels des informations et des consignes claires dans le maquis des applications et comment en faire bon usage.

La rentrée 2018 du numérique

Le dossier « Le numérique au service de l'École de la confiance » en ligne sur le site du ministère est l'habituel inventaire à la Prévert des bienfaits du numérique dans les apprentissages. Le ministre a même qualifié « d'intelligence artificielle » les exercices qu'il entend mettre en place en 2019 en mathématiques et en français, des services qui existent depuis longtemps dans le domaine marchand. Le numérique est devenu la routine de nos métiers, mais le ministère continue de s'exprimer comme s'il s'agissait d'une nouveauté et du seul lieu possible d'innovation. Une méconnaissance de nos pratiques qui n'est pas non plus nouvelle... ■

Valérie Sipahimalani



Les enseignants n'ont pas attendu des injonctions ministérielles pour utiliser les nouvelles technologies dans leur enseignement.

Publicité

UNE BELLE VOCATION MÉRITE UNE BONNE PROTECTION

PROFITEZ DE NOS OFFRES SPÉCIALES
RENTÉE ENSEIGNANTS 2018-2019
EN PARTENARIAT AVEC Club Enseignants

-20% SUR LE CONTRAT
D'ASSURANCE AUTO OU HABITATION*
-10% SUR LE CONTRAT VIE PRO**

GMF 1^{er} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des agents du service public ; selon une étude Kantar TNS de mars 2018.
*Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société EDOORCAMS - RCS Tours 512 724 211). Pour toute alternative relative à GMF par la souscription d'un contrat AUTO PASS ou DOMO PASS entre le 01/07/2018 et le 31/12/2018, réduction de 20% applicable sur la 1^{ère} cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre valable une seule fois non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours.
**Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société EDOORCAMS - RCS Tours 512 724 211). Pour toute souscription d'un contrat VIE PRO entre le 01/07/2018 et le 31/12/2018, réduction de 10% applicable sur la cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours.
Pour connaître les conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, DOMO PASS et VIE PRO, contactez votre agent GMF ou contactez au 0 800 800 800 (du lundi au samedi de 9h à 20h), les Conditions Générales et la convention d'assistance de nos contrats sont disponibles sur gmf.fr.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle. Entrepris agréé par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 146, rue Anatole France - 92200 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 43930 Orleans Cedex 9.

conditions de rentrée **Élèves en plus, profs en moins**

À vouloir des économies de postes, les effectifs par classe vont exploser à la rentrée.

En octobre dernier, le ministre prétendait supprimer des postes sans « impact » sur le terrain.

Le Premier ministre affirmait cet été, privilégier le primaire, « aidé » en cela par la démographie du secondaire. De la communication politique à la réalité, il y a la détérioration des conditions de rentrée des personnels et des usagers.

À la rentrée, 26 000 élèves supplémentaires viennent grossir les rangs de l'enseignement général et technologique secondaire. Depuis 2009, les effectifs de tout le second degré ont augmenté de 300 000 (5,6 %).

Ce n'est pas près de s'arrêter puisque la génération la plus fournie depuis 1981 a commencé à entrer au collège en septembre 2017. Cette cohorte 2006-2012, au volume de naissances d'un niveau inconnu depuis trente-cinq ans, va « peupler » le collège jusqu'en 2022 et le lycée jusqu'en 2027 !

Suppression = détérioration !

En collège, les effectifs explosent dans les trois prochaines années puisque les générations 2003-2005 vont quitter le collège, remplacées par celles de 2007-2009 nettement plus nombreuses. À taux de redoublement constant, à la rentrée 2020 les collèges publics auront absorbé 76 000 élèves supplémentaires en trois ans. Cette année, c'est particulièrement en Cinquième que les effectifs remontent.

Les effectifs de lycée stagnent et vont connaître une faible augmentation l'an prochain. Cela explique en partie la



Forte augmentation des effectifs et baisse du nombre d'enseignants, résultat : des classes surchargées à la rentrée.

volonté gouvernementale de mettre en œuvre en septembre 2019 la réforme du lycée simultanément en Seconde et en Première. La démographie constitue pour lui un effet d'aubaine à saisir dans l'espoir de masquer la baisse des moyens et la détérioration des conditions de travail qu'elle induit. La note sera salée entre 2021 et 2027 quand devrait entrer au lycée l'importante cohorte 2006-2012.

Le ministre prétendait indolore la suppression, au budget 2018, de 2 600 emplois de stagiaires au prétexte de postes non pourvus aux concours. À l'inverse, le SNES-FSU est en mesure

d'en révéler les impacts négatifs concrets.

Augmentation du nombre d'élèves par classe : économie de 45 classes dans le Nord par augmentation des seuils jusqu'à un élève par classe pour toutes les catégories de collèges ; à Bordeaux, il manque 120 emplois pour maintenir le taux d'encadrement.

Suppression de moyens d'enseignement : aucun financement des bilanges ni des chorales dans la Somme ; partout les langues anciennes en collège sont, quand elles le sont, financées sur la marge, malgré la propagande ministérielle vantant leur

« rétablissement ».

Surcharge de travail : hausse impressionnante de 3,5 % des heures supplémentaires prévues à Versailles.

Pour une autre politique, il faut des profs !

Les réformes ont donc aussi pour but de se conformer aux politiques austéritaires du gouvernement : ne plus investir dans l'éducation, supprimer des postes, ne plus recruter de fonctionnaires qualifiés. Ces visées politiques récurrentes vont à l'encontre des intérêts de la jeunesse. Le SNES-FSU réclame de vrais prérecrutements et des réformes pédagogiques qui ne soient pas otages de choix économiques idéologiques. ■ Grégoire Frackowiak

Des choix économiques et pas pédagogiques

Alerte effectifs : un site pour tout savoir



La rentrée 2018 sera marquée par une forte augmentation des effectifs dans les collèges et les lycées : plus de 25 000 élèves supplémentaires alors que le nombre de professeurs stagne. Face au risque considérable de dégradation des conditions de travail des personnels, le SNES-FSU lance le site

<https://www.alerte-effectifs.fr>

Le site Alerte Effectifs permet aux personnels du secondaire de consulter les prévisions d'effectifs détaillées par académie sous forme de bulletin météo parodique. Il permet également d'évaluer l'impact de hausses d'effectifs de quelques élèves par classe sur le temps de travail global. Des témoignages vidéos d'enseignants permettent d'envisager



les conséquences concrètes de ces hausses : difficultés pédagogiques, inégalités... Enfin, les enseignants

sont invités à participer à une enquête sur la situation dans leur établissement. ■

programmes Inacceptable ! SES Subtile pression du ministre...

Au-delà d'un manque de respect pour le travail des enseignants, la méthode et le calendrier sont inadmissibles.

De nouveaux programmes de français, mathématiques et EMC parus au BO fin juillet sont applicables à cette rentrée en collège. C'est inacceptable à plusieurs titres : le comité de suivi des programmes ne s'est pas réuni préalablement pour réaliser un bilan des programmes en vigueur ; la profession n'a pas été consultée et, enfin, les délais sont trop courts pour que les professeurs puissent s'approprier ces modifications.

Modifications importantes

Il ne s'agit pas de « simples ajustements » contrairement à ce qu'affiche la communication ministérielle. Des repères de progression annuels ont également été écrits pendant l'été par la DGESCO et non connus à ce jour. Ils seront applicables dès la rentrée.

Les programmes d'EMC et de français posent des problèmes de fond. Ceux d'EMC remettent en cause la pluralité des pratiques pédagogiques. L'esprit critique semble relégué au second plan au profit de l'apprentissage de valeurs et de règles : <https://www.snes.edu/Programmes-d-EMC-Des-ajustements-en-forme-de-recadrage.html>.

Quant au français, l'étude de la langue renvoie à une conception passéiste de la grammaire (voir site à [Ajustements-des-programmes-de-francais-college-rentree-2018](https://www.snes.edu/Ajustements-des-programmes-de-francais-college-rentree-2018)).

Application immédiate des repères annuels

Par respect pour le travail des enseignants, le SNES-FSU avait demandé que ces nouveaux programmes et repères annuels ne soient pas applicables à la rentrée 2018 et que le temps de la réflexion et de la communication soit pris. Il n'a pas été entendu. Les repères annuels doivent structurer les programmes dès la phase d'écriture et non être écrits a posteriori. C'est le sens des propositions du SNES-FSU depuis la phase d'écriture des programmes (voir site [College-programmes-2016-Et-maintenant](https://www.snes.edu/College-programmes-2016-Et-maintenant)).

Paru en juillet, le programme de chorale induit la participation chaque année à plusieurs projets et à plusieurs concerts, dont « la rentrée en musique » et les cérémonies commémoratives, alors que cela devrait relever des choix pédagogiques des professeurs d'éducation musicale. En outre, aucune dotation complémentaire n'a été accordée dans la plupart des académies pour la chorale. Nous sommes donc

heures pour tous les collèges annoncées par le ministre dans son « plan chorale ».

Au lycée, applicables à la rentrée 2019 en Seconde et Première et en 2010 en Terminale, les nouveaux programmes sont en cours d'écriture, et devraient être finalisés d'ici octobre.

Le SNES-FSU demande d'ores et déjà une consultation de la profession et organisera sa propre consultation. ■ Sandrine Charrier

Le ministre donne des consignes au CSP pour les futurs programmes de SES. Et ce n'est pas très rassurant...

Dans un courrier adressé à Souâd Ayada, présidente du CSP, le 3 juillet, Jean-Michel Blanquer affirme que « la proposition de rendre plus « mathématique » certaines disciplines », avancée par le CSP, « est (...) souhaitable dans le champ des sciences économiques et sociales ». Aucune justification explicite n'est donnée : on apprend seulement que, pour le ministre, « il convient de renforcer les approches microéconomiques, nécessaires pour comprendre les mécanismes fondamentaux de l'économie ».

Recommandations

La microéconomie étant fortement mathématisée, on peut supposer que son renforcement dans les programmes viendrait justifier, et mettre

en œuvre nécessairement, un renforcement de la dimension « mathématique » des SES.

On ne commentera pas l'interventionnisme fort du ministre dans la confection des programmes, auquel il nous avait déjà habitués sous Chatel. Mais son argument peut légitimement faire naître des inquiétudes quant aux contenus des futurs programmes, si la réforme est maintenue.

Certains l'ont noté, la microéconomie est en réalité déjà très présente dans les programmes actuels de SES, en particulier en classe de Première ES, où elle occupe la moitié du programme d'économie, avec pas moins de 7 chapitres et 25 notions. Il est donc pour le moins curieux de laisser entendre que la microéconomie serait actuellement trop peu étudiée en SES. Quant au caractère soi-disant incontournable de cette approche

pour comprendre « les mécanismes fondamentaux de l'économie », on rappellera quand même que la macroéconomie est tout aussi fondamentale, et surtout que les Sciences économiques et sociales ne se réduisent pas à l'étude des « mécanismes fondamentaux de l'économie »... ce que le ministre reconnaît – pour la forme – dans son courrier.

Mais le vrai enjeu est sans doute ailleurs. Cela fait déjà de nombreuses années que certains lobbies proches du patronat très présents au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, elle-même représentée au groupe de travail sur les programmes de SES, font pression sur la discipline, pour tenter de « neutraliser » ce qu'ils voient comme une approche trop « critique » des mécanismes de marché. Un de leurs arguments essentiels consiste à demander que la microéconomie prenne une place croissante dans les programmes. L'intérêt de ces lobbies pour la microéconomie tient à son utilisation dans leur combat pour présenter le capitalisme comme un système parfait et indépassable.

Quand le ministre prétend rendre la discipline plus scientifique en y introduisant davantage de microéconomie, il se fait le porte-parole de ces lobbies dans leur entreprise de dénaturation des Sciences économiques et sociales et d'instrumentalisation politique de l'enseignement. Une vigilance extrême s'impose donc dans l'avenir proche... ■ Romain Génay



Le contenu des futurs programmes de SES traduit un fort interventionnisme du ministre de l'Éducation nationale.



1. Voir communiqué de presse de l'APSES, 8 juillet 2018.

www.snes.edu

action publique 2022 Un rapport à charge

Intitulé « *Service public, se réinventer pour mieux servir* », ce rapport d'experts sur la réforme de l'État a été commandé par le Premier ministre à l'automne dernier.

Son contenu a fuité dans la presse mi-juillet puis a été publié dans son intégralité par Solidaires Finances publiques. Le gouvernement, pour ne pas ouvrir des conflits tous azimuts, souhaitait en différer la publication en octobre, préférant une communication sectorielle au fur et à mesure des décisions. « *Valoriser la prise de risque* » est pourtant une des préconisations de ce rapport que le gouvernement et le Président reprennent à leur compte pour justifier la casse du statut.

Réduire la dépense publique

Les 22 propositions de réforme des experts visent à permettre « à moyen terme une trentaine de milliards d'économies ». Elles s'attaquent à de nombreux pans de la Fonction publique. Pour les auteurs, la dépense publique « *n'est pas soutenable* » et « *la réponse aux insuffisances du service public et son adaptation ne peuvent passer par une hausse de la dépense publique... celle-ci [étant] très nettement supérieure à celle de ses voisins* » (57 % du



Éducation, système de santé, justice... Il ne s'agit pas de comptes d'apothicaires mais bien de 30 milliards d'économies à réaliser aux dépens de la Fonction publique.

PIB alors que la moyenne européenne ciblée est de 47 %). Les insuffisances devront donc être comblées par une « *refondation de l'administration* », un

« *changement de gouvernance publique* » et accompagnées d'économies substantielles notamment en « *évitant les dépenses publiques inutiles* ».

Ce n'est pas une rupture, mais une accélération brutale des politiques du « *vieux monde* » que le gouvernement avait déjà entamée par ses réformes depuis février et ses « *chantiers de refondation du contrat social avec les agents publics* » lancés fin juin.

Changer de modèle

Morceaux choisis : « *... offrir davantage d'agilité et de souplesse aux employeurs publics et leur donner des marges de manœuvre accrues dans leur politique de recrutement* », « *... assouplir le statut pour offrir la possibilité d'évolutions différenciées, notamment des rémunérations* », « *donner la possibilité au management de recruter, faire évoluer et promouvoir les talents sans autres contraintes préalables que celles de droit commun, de sa responsabilité et des moyens alloués. Cela suppose de supprimer les CAP mobilité et promotion actuelles...* ». On retrouve tous les ingrédients du nouveau management public, notamment la logique d'autonomie débridée pour ce qui concerne le second degré. Les chefs d'établissement deviennent ainsi, et encore plus qu'aujourd'hui, des « *managers* » pouvant recruter les enseignants, décider de leur salaire.

Ajoutons à cela la recommandation de passer « *d'un pilotage des effectifs à un pilotage par la masse salariale... ce qui*

supposerait de ne plus recourir à des mesures générales de revalorisation (point d'indice notamment)... » et « *celle d'élargir le recours au contrat de droit privé comme voie "normale" d'accès à certaines fonctions du service public* ».

On voit bien en quoi ces propositions sont génératrices d'économies sur le dos des fonctionnaires dans leur grande majorité. On voit nettement moins bien en quoi ces mesures seraient de nature à améliorer le service rendu aux usagers.

L'avenir du public... c'est le privé !

Pour « *éviter les dépenses publiques inutiles* », « *les doublons* », le rapport propose d'achever la décentralisation pour dessaisir l'État. Les rapporteurs considèrent un peu vite que « *la formation est une compétence décentralisée même si l'État garde quelques (sic) prérogatives* ».

Moins surprenante est la proposition de confier aux Régions l'orientation scolaire.

Autre piste d'économie, la révision du périmètre des académies pour le faire correspondre à celui des Régions et mutualiser les moyens.

Résumons cette pensée complexe : le public, improductif, coûte un pognon de dingue, confier au privé une partie de ses missions, voilà l'avenir !

Fabienne Bellin

paritarisme Un modèle essentiel

De CAP22 aux documents de la DGAFP, la volonté du gouvernement de réduire au silence les élus des personnels est évidente, l'opposition des organisations syndicales, sans faille.

L'objectif affiché dans CAP22 est clair : « *donner une plus grande liberté de gestion aux managers* », avant de préciser : « *Cela suppose de supprimer les CAP mobilité et promotion* ». Ce rapport éclaire d'un jour nouveau les documents produits fin

mai par la DGAFP⁽¹⁾ qui indiquaient clairement la volonté du ministère de ne plus consulter les CAP sur les opérations de gestion en amont de la prise de décision, mais uniquement sur les orientations de gestion puis de les informer *a posteriori* des décisions qu'elle aurait prises.

De plus, le ministère de la Fonction publique entend appliquer dans le public ce que le gouvernement a imposé dans le privé : la fusion des CHSCT et des comités techniques. Obtenue de haute lutte en 2010 lors des accords de Bercy, cette instance oblige les employeurs publics à respecter leurs obligations en

matière de santé et de conditions de travail.

Opposition unanime

La FSU avec l'ensemble des organisations syndicales a dénoncé ces orientations. Chacun sait le rôle essentiel des CAP pour garantir les droits de toutes et tous, défendre les situations individuelles, garantir l'égalité de traitement et obtenir des améliorations profitables à l'ensemble des personnels. Ce projet donnerait clairement davantage de marge de manœuvre aux chefs de service et d'établissement. Quant aux CHSCT, le travail syndical mené par le SNES et la FSU a déjà porté ses fruits dans l'Éducation nationale et contraint le ministère et les rectorats à modifier leurs pratiques, par exemple sur les épreuves d'EAF ou la réforme des STI.

Les élections professionnelles qui se dérouleront du 29 novembre au 6 décembre revêtent donc un enjeu majeur pour montrer au gouvernement l'attachement des personnels au paritarisme, pilier du statut qui prévoit notamment que les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs représentants, à leur gestion collective et à l'organisation des services publics. ■

Xavier Marand

(1) Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.

CAP 22 La FSU dénonce les dangers

Faisant fi du dialogue social, le gouvernement dessine un avenir bien sombre pour la Fonction publique.

Par deux communiqués, en date du 21 juillet puis du 3 août, la FSU a vivement réagi contre la philosophie générale du rapport CAP 22 et contre les mesures retenues pour l'Éducation nationale.

Pour la FSU, « *sans assumer publiquement la teneur de ce rapport, le gouvernement en a déjà largement anticipé certaines préconisations dans son document d'orientation "Refonder le contrat social avec les agents" : recours accru au contrat, remise en cause des CAP, réduction du périmètre de services, management au service de l'individualisation contre l'intérêt général... Toutes ces attaques contre les agent-es et les statuts constituent de nouvelles mises à mal des services publics et de leurs missions d'intérêt général. Une orientation que la FSU réfute absolument car elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population sur la base de valeurs comme celles de l'égalité et de la solidarité sur l'ensemble du territoire. C'est aussi une orientation qui dégraderait les conditions d'emploi et de travail des plus de cinq millions d'agent-es.* »

Pour l'éducation, la FSU note que les mesures annoncées comme devant

être mises en œuvre, dont certaines étaient en partie déjà connues, « *s'inscrivent dans une orientation qu'elle ne partage pas : fusion des académies qui risque de dégrader le service public et qui préfigure une régionalisation accrue de la politique de l'Éducation nationale, profilage des postes, développement des parts individualisées des rémunérations et recours aux heures supplémentaires... autant de fausses solutions aux problèmes d'attractivité des métiers de l'enseignement (...)* Pour prétendre répondre aux enjeux, le gouvernement choisit des projets axés sur l'individualisation des personnels, une gestion plus technocratique du système éducatif dominant de plus en plus de poids au local et évite de répondre à bien des questions comme celle des moyens à mettre en œuvre : créations de postes nécessaires, revalorisation des conditions de travail, des rémunérations, véritable développement de la formation initiale et continue. Porteuse depuis toujours d'un réel projet éducatif au service de la réussite de tous les élèves, et défendant l'expertise professionnelle des personnels, enseignants et non-enseignants, et leurs métiers, la FSU demande au ministre de l'Éducation à être reçue dès la rentrée pour faire le point sur ces mesures, et l'ouverture de discussions avec les organisations syndicales sur chacun de ces sujets. » ■



S'attaquer au paritarisme, c'est remettre en cause l'égalité de traitement.

Perte d'autonomie : quel financement ?

La perte d'autonomie est liée à des problèmes de santé et, à ce titre, relève d'une prise en charge par la Sécurité sociale. C'est l'enjeu de la loi annoncée par le gouvernement. Actuellement, comme pour la réforme des retraites aucun projet officiel n'est connu, mais des hypothèses circulent. Le président de la République s'est exprimé à ce sujet. Tout en reconnaissant la



nécessité d'un financement pérenne, il a ajouté : « *Nous ne l'avons pas aujourd'hui* ». Il a aussi jugé intéressante la piste d'une deuxième journée travaillée non payée. Quant à la proposition d'une complémentaire obligatoire à partir d'un certain âge, cela rappelle un projet abandonné dans les années 2000 du fait de son coût, combinant financement public au titre de la solidarité et assurances individuelles encouragées par des incitations fiscales. Ces annonces ne combleront pas les dépenses restant à la charge des personnes concernées à domicile ou en établissement. La revendication des organisations de retraités du groupe des 9 est claire : création d'un droit à l'autonomie avec financement dans le cadre de la Sécurité sociale. Il convient de dégager les financements nécessaires. Ces derniers existent.

Nouvelles attaques contre les retraités

Le Premier ministre annonce la fin de l'indexation des pensions. Au nom de la « *maîtrise des dépenses* » : après le gel des pensions en 2018, + 0,3 % en 2019 et 2020 alors que l'inflation constatée est de 2,3 %. Cette nouvelle attaque contre les retraités s'ajoute à la hausse de 1,7 point de la CSG qui se traduit par une perte moyenne de 500 euros par an pour 9 millions de retraités. Au printemps, des mesures spécifiques pour 100 000 retraités ont été annoncées. Mais le rapport d'application de la loi fiscale ne constate « *aucun ciblage particulier* » de cette disposition. Il confirme également qu'une majorité de retraités ne seront pas concernés par la suppression progressive de la taxe d'habitation pour « *compenser* » la hausse de la CSG. En cette rentrée, la colère des retraités est légitime. Ils le feront savoir.

GUIDE PRATIQUE

L'US

UNIVERSITÉ SYNDICALISTE



nos carrières p. II



nos services p. III

Collège

La rentrée 2018 verra la mise en place d'une mesure médiatique : l'interdiction du téléphone portable au collège... voire au lycée via le règlement intérieur. Présentée comme une interdiction pure et simple, la loi maintient le *statu quo* en négatif de la précédente. Le règlement intérieur de l'établissement qui fixera les règles : permission ou interdiction de l'utilisation du téléphone ou de tout autre terminal de communication électronique (tablettes, etc.) dans l'établissement en général, en voyage et en sortie, mais aussi en classe pour un usage pédagogique par les élèves. Ce dernier point, qui réduit la liberté pédagogique des professeurs, n'est pas acceptable. Le SNES-FSU demandait un cadre national pour cette loi.

REP+

La circulaire du 17 juillet précise « les modalités de déploiement de 15 000 stages dans le secteur public pour les élèves de troisième des REP+ ». Elle concerne les

services de l'État et ceux relevant du secteur public hospitalier. Pensez à en informer vos élèves.

Autre promesse de campagne ajournée et détournée : la revalorisation annuelle de 3 000 euros de la prime REP+. Le 2 juillet, le ministère de l'Éducation nationale a annoncé

un nouveau moratoire puisque l'augmentation à la rentrée 2018 ne sera que de 1 000 euros. Ensuite, à partir de 2019, les personnels exerçant dans un établissement REP+ recevraient de nouveau 1 000 euros de plus mais le reste des 3 000 euros promis pourrait s'adosser, à compter de 2020,

« aux progrès des élèves et à l'accomplissement du projet d'établissement qui y contribue ».

L'objectif affiché est de favoriser le travail collectif. Le SNES-FSU l'a rappelé, ce travail existe déjà. L'ensemble des équipes, dont le chef d'établissement, recevra ou non cette part soumise à conditions et liée au « mérite ». Attribuée sur des critères très discutables, elle augmentera la pression managériale et seule une frange très limitée des personnels la recevra.

Le SNES-FSU restera vigilant pour assurer l'égalité de traitement entre les personnels de REP+.

Nouveaux programmes à la rentrée 2018

Les programmes de français, mathématiques et EMC sont modifiés dès la rentrée 2018 (voir analyse du SNES-FSU : <https://www.snes.edu/Nouveaux-programmes-en-college-a-la-rentree-2018.html>). Des repères de progression annuels, publiés dans une note de service à la rentrée, doivent également s'appliquer. Il est regrettable qu'ils ne figurent pas dans les programmes eux-mêmes.



© Olivier Lejeune

Voie technologique

En attendant la réforme, prévue pour la rentrée 2019, les séries technologiques ne verront pas d'évolution à cette rentrée. Les modifications concerneront les affectations en BTS et la réforme des formations supérieures d'arts appliqués.

Néanmoins pour les séries technologiques les questions de maintenance et de renouvellement des équipements se posent déjà, notamment dans les séries STI2D et STL. Les Régions ont réduit les budgets. Le problème de recrutement d'enseignants de spécialité ne se résout pas ; certains départs en retraite ou mutation ne seront pas compensés, ce qui met en péril nombre de sections de BTS.

► Dans la série industrielle, l'attractivité de l'enseignement d'exploration CIT (Création et innovation technologiques) est en baisse, alors que celle de la Seconde spécifique de l'hôtellerie semble avoir repris deux ans après la mise en œuvre de la réforme.

► Pour l'accès des bacheliers professionnels en BTS, le décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 portant expérimentation de modalités d'admission reste en vigueur, ce qui, conjugué aux politiques de quotas et à Parcoursup, risque de nuire à l'affectation d'autres bacheliers.

► Dans les formations supérieures d'arts appliqués, la mise en œuvre du DNMADE (Diplôme national des métiers d'art et du design) dont les textes réglementaires ont été publiés



© Ecole polytechnique - Bernard Pichot

par arrêté au JO du 18 mai 2018 risque de modifier l'organisation des formations. Cette mise en œuvre ne devrait pas, selon le ministère, introduire d'annualisation des services. Les enseignants conserveraient leur poste et leurs pondérations en BTS ou DMA (Diplôme des métiers d'art).

► Pour la formation continue des adultes, dans les GRETA, il y a peu d'avancées pour les formateurs et CFC (Conseiller en formation continue) ; seuls les ordonnateurs et intendants voient leurs indemnités réévaluées. Le texte réglementaire devrait paraître avant la rentrée. ■

Flasher ce code pour en savoir plus



Lycée

Dans la précipitation et sans concertation, le ministère entend imposer à marche forcée ses réformes voire anticiper certaines mesures en classe de Seconde dès cette année. Des notes de service ou des circulaires devraient paraître cet été pour cadrer le nouveau rôle que l'accompagnement personnalisé devrait jouer en matière d'orientation et de consolidation en mathématiques et en français, de même pour les tests de positionnement auxquels chaque élève de Seconde devra se soumettre en septembre.

Pour davantage de détails : <https://www.snes.edu/Rentree-2018-Evaluation-nationales-et-accompagnement-personnalise-en-Seconde.html>

tions-nationales-et-accompagnement-personnalise-en-Seconde.html

En tout état de cause, les réformes du Baccalauréat et des lycées publiées au JO du 17 juillet 2018, dont les modalités devraient s'appliquer dès la rentrée 2019, vont dominer les débats de l'année à venir. Ce sera une année décisive pour la mobilisation contre des réformes qui organisent le démantèlement d'une Éducation de moins en moins nationale. Toute l'actualité est disponible en temps réel sur le site du SNES-FSU :

<https://www.snes.edu/Lyceebacpostbac-s-informer-et-agir.html>

Parcoursup

L'échafaudage du dispositif d'affectation dans l'enseignement supérieur, Parcoursup, se complexifie constam-

ment. Dans la ligne du *Plan Étudiants* lancé par le gouvernement à l'automne 2017 et de la loi *Orientation et réussite étudiante* (8 mars 2018), l'accès à l'enseignement supérieur est désormais réglé par une nouvelle plate-forme qui remplace APB (Affectation post-bac). Les personnels des lycées sont appelés à compléter une « fiche avenir » et à se prononcer sur la capacité à réussir du candidat à la poursuite d'étude pour chacun de ses vœux. Ce profil sert de base à la sélection opérée par l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur qui sont contraintes, désormais, de procéder à des classements locaux des candidats. Les critères de ces classements sont protégés par le secret des délibérations de jurys.

Au décret du 9 mars 2018, relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui modifie le code de l'éducation, s'ajoutent de multiples textes colmatant au coup par coup les brèches d'un dispositif conçu dans l'improvisation la plus totale. Pour retrouver l'ensemble des textes réglementaires et leur analyse, voir : <https://www.snes.edu/Le-goulet-d-etranglement.html> ■

Flasher ce code pour en savoir plus



©

Les « rendez-vous de carrière »

Sont concernés les professeurs certifiés et agrégés, les CPE et les Psy-ÉN appartenant à la classe normale de leur corps et situés, au cours de l'année scolaire 2018-2019, dans la 2^e année du 6^e échelon, ou ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8^e échelon, ou situés dans la 2^e année du 9^e échelon.

Modalités de l'évaluation

- Pour les professeurs certifiés et agrégés, les CPE : une inspection en situation professionnelle (classe, CDI, vie scolaire... selon la situation) suivie d'un entretien avec l'inspecteur puis d'un entretien avec le chef d'établissement.
- Pour les Psy-ÉN : un entretien avec l'inspecteur puis un entretien avec le DCIO.
- Pour les Psy-ÉN-DCIO : un entretien avec l'inspecteur puis un entretien avec le DASEN.

Dans tous les cas, le délai maximal entre les deux entretiens ne peut dépasser 6 semaines.

L'évaluation des personnels détachés se déroule différemment : contacter le secteur Hors de France (hdf@snes.edu).

Les critères de l'évaluation sont définis nationalement par des grilles correspondant aux différentes situations ; les entretiens et leur contenu sont cadrés par le « Document de référence » national édité par le ministère.

À l'issue du rendez-vous de carrière, un compte rendu est établi selon un modèle national : il comporte la grille d'évaluation accompagnée des appréciations littérales des évaluateurs. Le collègue peut y ajouter ses propres observations.

Calendrier des étapes

- **Juillet 2018** : les collègues concernés par un « rendez-vous de carrière » en 2018-2019 ont été avisés par l'administration.
- **Octobre 2018-mai 2019** : déroulement des « rendez-vous de carrière ». Chaque collègue concerné est avisé un mois à l'avance des dates du « rendez-vous ».
- **Septembre 2019** : l'appréciation finale de la valeur professionnelle, effectuée par le recteur (ou le ministre



Déconnecter évaluation et déroulement de carrière pour lutter contre les dérives managériales.

pour les professeurs agrégés et les personnels détachés), est communiquée dans les quinze jours suivant la rentrée. S'ouvrent alors les délais de recours et de contestation que peut suivre tout collègue ayant été évalué.

L'appréciation arrêtée à l'issue de ce processus servira pour les campagnes d'avancement en 2019-2020.

Toutes les informations sur les rendez-vous de carrières : www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Rendez-vous-de-carriere.html

Le SNES-FSU revendique la déconnexion totale entre l'évaluation et le déroulement de la carrière. Il aidera tous les collègues à combattre les dérives managériales qui seraient mises en œuvre. Il revendique une extension du contrôle par les CAPA de la totalité du nouveau processus d'évaluation. ■

Collègues ayant eu un rendez-vous de carrière en 2017-2018

L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera communiquée dans les quinze jours suivant la rentrée. S'ouvriront alors les délais de recours : s'adresser impérativement à la section académique du SNES-FSU pour être conseillé au mieux et soutenu dans cette démarche.

Flasher ce code pour en savoir plus



Avancement d'échelon

Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire.

► **Classe normale** : la carrière comporte onze échelons, parcourus à un rythme commun et presque unique, plus favorable que précédemment, la durée de séjour dans chaque échelon ayant été raccourcie.

Les collègues ayant dans l'année deux ans d'ancienneté dans le 6^e échelon et ceux ayant deux ans et demi d'ancienneté dans le 8^e sont éligibles à une réduction d'un an de la durée de séjour dans ces échelons, dans la limite d'un contingent de 30 % des promouvables.

L'examen de cette réduction d'ancienneté est automatique. Il se fait sur la base de l'appréciation finale arrêtée à l'issue du « rendez-vous de carrière » (cf. ci-contre). Il a lieu en CAPA pour les professeurs certifiés, AE, CPE et Psy-ÉN (cf. calendrier rectoral) ou en CAPN (pour les professeurs agrégés et les personnels détachés relevant de la « 29^e base »).

► **Hors-classe, classe exceptionnelle, professeurs de chaires supérieures** : l'avancement s'effectue selon un rythme unique, plus favorable que précédemment.

Le SNES-FSU revendique une accélération de l'ensemble de la carrière, un rythme d'avancement unique et plus favorable, l'accès de tous à la classe exceptionnelle en fin de carrière.

Informations supplémentaires dans L'US spéciale *Évaluation-avancement d'échelon* à paraître et sur notre site :

www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Avancement-d-echelon.html ■

Flasher ce code pour en savoir plus



Mutations et affectations

Se voir affecté pour la première fois ou demander sa mutation sans contester des moments importants tant de sa vie professionnelle que personnelle. Comme tout acte de gestion, le « mouvement », dans le cadre du paritarisme, se fait sous le contrôle des élus des personnels qui siègent en commissions. De ce point de vue, avec ses 70 élus nationaux et ses 1 382 élus académiques, le SNES-FSU est majoritaire au sein de ces commissions. Avec ses équipes militantes, il met en œuvre un très important dispositif d'information, d'aide et de conseil. En réponse à une demande du SNES, le ministère s'est engagé à rééquilibrer le barème dès le prochain mouvement afin que tout demandeur puisse espérer obtenir satisfaction dans un délai raisonnable.

fectionation des mouvements spécifiques nationaux.

- **Mars 2019, première quinzaine** : commissions paritaires nationales de mouvement interacadémique et résultats.
- **Début mars 2019** : publication d'un encart spécial « *Mouvement Intra 2019* » dans L'US.
- **Avril-mai, juin 2019** : étapes du mouvement Intra en fonction des calendriers académiques.
- **Fin juin-juillet 2019** : affectations des TZR, en fonction des calendriers académiques.

À chaque étape du mouvement, le SNES-FSU et ses élus renseignent et apportent aide et soutien aux demandeurs de mutation. Les syndiqués sont prioritairement conseillés puis informés du résultat de leur demande. Pour toutes les opérations de gestion, n'oubliez pas de faire parvenir au SNES-FSU votre fiche syndicale de suivi individuel. ■

Calendrier prévisionnel 2018-2019

- **Mi-novembre-début décembre 2018** : formulation des vœux pour le mouvement interacadémique et les mouvements spécifiques nationaux ; publication de L'US spéciale « *Mouvement 2019* » et des fiches syndicales de suivi individuel « *Mutations Inter 2019* ».
- **Mi-janvier-début février 2019** : vérification des barèmes interacadémiques dans l'académie d'origine, groupes de travail préparatoires d'af-

Flasher ce code pour en savoir plus



Avancement de grade

Hors-classe

Acquis du SNES-FSU en 1989 après des actions d'ampleur, l'accès à la hors-classe est un débouché de carrière qui permet une amélioration substantielle du traitement indiciaire au-delà du 11^e échelon de la classe normale.

L'année 2018 a vu la mise en œuvre du principe issu des mesures PPCR selon lequel « tout fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades », ce qui permet de garantir à tous l'accès à la hors-classe avant le départ en retraite, selon un barème national élaboré en ce sens.

Dans ce nouveau cadre, le SNES-FSU continue son action pour rendre effectif l'accès de tous à la hors-classe : le nombre de promotions a augmenté en 2018, permettant à 11 652 collègues d'obtenir la hors-classe, soit 10 % de plus qu'en 2017.

L'examen pour l'accès à la hors-classe est automatique. Il est conseillé de vérifier votre dossier individuel sur I-Prof (diplômes, activités professionnelles...). Pour les professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN et PEGC, les CAPA se réunissent de mai à juillet. Pour les professeurs agrégés, les CAPA se réunissent de janvier à avril pour établir les propositions rectorales, la CAPN de nomination ayant lieu fin juin.

Informations supplémentaires dans L'US spéciale *Hors-classe* à paraître et sur notre site :

<http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Acces-a-la-Hors-Classe.html>



Classe exceptionnelle

Ce nouveau débouché de carrière est accessible aux collègues étant à la hors-classe, il permet d'atteindre en fin de carrière les échelles-lettre de rémunération A (professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN) et B (professeurs agrégés, professeurs de chaires supérieures).

Mais les modalités d'accès restent trop restrictives : le SNES-FSU veillera à ce que les promotions effectuées bénéficient en priorité aux collègues les plus proches de la retraite. Il revendique un accès à la classe exceptionnelle élargi à tous, afin que chacune et chacun puisse partir en retraite avec l'indice de pension le plus élevé possible.

Informations supplémentaires dans L'US spéciale *Classe exceptionnelle*, à paraître et sur notre site :

<http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Acces-a-la-Classe-exceptionnelle.html>

Pour toutes les opérations de gestion, n'oubliez pas de faire parvenir au SNES-FSU votre fiche syndicale de suivi individuel. ■

Flasher ce code pour en savoir plus



Services

Service d'enseignement

Déterminé et remis lors de la prérentrée par le chef d'établissement, ce service est fondé sur des droits statutaires. Il est défini hebdomadairement pour l'année scolaire (sauf situations qui nécessiteraient une répartition par quinzaine afin de disposer de plages horaires plus longues et donc plus pertinentes pédagogiquement). Un professeur ne peut pas se voir imposer des regroupements horaires sur une partie de l'année qui transformeraient son emploi du temps.

Le service est calculé sur la base du maximum défini pour chaque corps (18 heures pour les certifiés et 15 heures pour les agrégés), diminué

en fonction des allègements ou réductions de service qui sont dus (voir décompte du service). Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà de ce maximum de service ainsi calculé.

Professeurs nommés en CPGE

Le service d'enseignement est régi par les décrets de 1950 et la circulaire 2004-056.

Professeurs documentalistes

Service d'information-documentation de 30 heures en CDI plus 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur.

CPE et Psy-ÉN : 35 heures hebdomadaire.

Ventilation de service (état VS)

Récapitulatif officiel du service d'enseignement, il comporte, pour chaque classe attribuée à l'enseignant, le nombre d'élèves, le nombre d'heures hebdomadaires et les pondérations le cas échéant. Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement, des missions particulières ouvrant droit au paiement à l'année d'IMP, des allègements ou réductions de service dus et établit le nombre éventuel d'HSA. Transmis au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour approbation et signature. Sa vérification est essentielle pour votre traitement.

Temps partiel

Le temps partiel est de droit pour raisons familiales, pour créer ou reprendre une entreprise et, dans certains cas, sur avis du médecin de prévention. Pour les autres situations, il est sur autorisation. Un refus éventuel doit être motivé par l'administration. Circulaire 2015-105 du 30-06-2015.

Toutes les précisions sur la durée, la quotité de service possible ainsi que la rémunération et les indemnités afférentes sont disponibles sur le site du SNES-FSU. ■



© Clément Martin

Flasher ce code pour en savoir plus



Décompte du service, heures statutaires

Toute heure effectuée avec les élèves (cours, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement.

Réduction/allègement du service

► Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure.

► Heure de préparation, dite « de vaiselle » pour les professeurs de sciences physiques-chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure.

► Les allègements au titre des missions particulières exercées au sein de l'établissement (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, sciences physiques-chimie, coordination de discipline, coordination TICE, etc.) sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Les allègements de service pour mission particulière à l'échelon académique sont accordés par le recteur.

Réductions et allègements sont cumulables.

Pondération des heures

Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réduction) dans les cas suivants :

► Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1.

► Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25.

► Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5.

► Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1.

Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail par réduction du service hebdomadaire

d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.

Heure supplémentaire

Toute heure d'enseignement effectuée au-delà du maximum hebdomadaire de service (incluant les éventuels allègements, réductions ou pondérations).

► Les HSA (heure supplémentaire annuelle) sont inscrites à l'état VS. En cas de pondération, on détermine la première HSA après calcul des pondérations. Une seule HSA peut être imposée par nécessité de service, sauf dans les cas suivants : raison de santé (certificat médical), temps partiel, professeur stagiaire, enfants en bas âge, études ou préparation d'un concours, service en documentation...

► Les HSE (heure supplémentaire effective), payées à l'unité, correspondent à des heures effectuées de manière ponctuelle (participation à l'heure de vie de classe, par exemple...). Elles ne peuvent en aucun cas servir à rémunérer des activités relevant des missions particulières. Il faut exiger que soit pris en compte dans le service tout ce qui peut statutairement l'être. On peut toujours refuser une activité qui est proposée en HSE. ■

Flasher ce code pour en savoir plus



Une journée nationale de lutte contre la précarité est organisée chaque année par la FSU et le SNES pour améliorer les conditions de travail des agents non titulaires de la Fonction publique.

Non-titulaires

Contractuels : mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires.

► Prise de fonction : signer le plus rapidement possible un PV d'installation dans l'établissement pour déclencher le paiement du salaire.

► Remplacements ponctuels : les contractuels doivent être employés pour toute la durée du congé de l'agent à remplacer. Si la durée du remplacement est inférieure à un an, et que le contrat couvre une/plusieurs période(s) de vacances scolaires, le contrat ne doit être ni interrompu ni suspendu. Si les contrats successifs couvrent finalement l'année, l'agent doit être rémunéré jusqu'à la veille de la rentrée scolaire (décret n° 2016-1171 du 29 août 2016/circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017).

Assistant d'éducation (AED) : statut créé en 2003.

► CDD établi par le chef d'établissement, après accord du CA. D'une durée maximum de trois ans, renouvelable jusqu'à une durée totale de six ans, les contrats sont très souvent d'un an.

► Service à temps plein : 1 607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines.

► Crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) : 200 heures pour un temps plein.

Le SNES-FSU a obtenu un congé pour examen sans récupération (durée de la session augmentée de deux jours de préparation).

Assistant pédagogique (AP) : AED obligatoirement recrutés sur la base d'un diplôme de niveau bac +2, avec priorité aux étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement.

► Missions : « fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » (circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006). Ils peuvent se voir confier des services mixtes (AP et AED).

► Service réparti sur 36 semaines maximum. Crédit de 200 heures pour la préparation. À ce crédit, s'ajoute le crédit formation.

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) : recrutés en application de l'article L.917-1 du code de l'éducation et du décret 2014-724 du 27 juin 2014. Un contrat couvrant l'année scolaire est établi jusqu'au 31 août. Au terme de six années d'accomplissement des fonctions, le contrat est à durée indéterminée.

Chômage : inscription le lendemain de la fin du contrat à Pôle emploi et constitution d'un dossier au rectorat. ■

Flasher ce code pour en savoir plus



Refuser les heures supplémentaires au-delà de la première est tout à fait possible. Les textes réglementaires le prévoient. Les sections académiques du SNES-FSU vous accompagnent dans vos démarches.

© Lesatlaspepin / Fotolia.fr

Indemnités

Indemnité de suivi et d'orientation (ISOE)

Versée mensuellement, l'ISOE comprend une part fixe mensuelle (101,13 €) versée à tous les enseignants. Les CPE ont une indemnité du même montant. Les professeurs documentalistes et Psy-ÉN EDO perçoivent une indemnité spécifique annuelle de 767,10 €. Le SNES-FSU revendique l'alignement sur le montant de l'ISOE. Forfaitaire, l'ISOE est proportionnelle à la quotité travaillée en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches. La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux ; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

Déplacements domicile-travail

Une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 86,16 €/mois. La demande est à formuler auprès du secrétariat de l'établissement. Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Effectifs pléthoriques

Une indemnité pour effectifs pléthoriques (1 250 €) est due pour tout service comportant au moins 6 heures d'enseignement avec plus de 35 élèves (décret n° 2015-477).

Prime d'entrée dans le métier

Revendiquée par le SNES-FSU, cette prime a été créée à la rentrée 2008. 1 500 € brut versés en deux fois (novembre et février) aux enseignants du second degré, CPE, Psy-ÉN affectés lors de leur titularisation dans un établissement ou un service relevant du ministère de l'Éducation nationale. La



Congés

En cas de congé de maladie (ou de renouvellement), il faut absolument respecter le délai de 48 heures pour faire parvenir l'avis d'arrêt de travail à l'établissement, sous peine de recevoir un premier avertissement de la part de l'administration.

En cas de récurrence de retard dans l'acheminement d'un autre avis dans les 24 mois suivant le premier arrêt de travail transmis avec retard et avec avertissement de l'administration, une réduction de salaire de moitié est appliquée pour la période comprise entre la date d'établissement du nouvel avis et la date d'envoi de celui-ci (sauf en cas d'hospitalisation ou si l'agent justifie dans un courrier, adressé dans les huit jours suivant l'avis d'arrêt, de l'impossibilité d'envoyer cet avis en temps utile).

plupart des anciens contractuels bénéficiaires d'un reclassement sont écartés du bénéfice de cette prime. Décret n° 2008-926.

Tuteur

Les montants annuels bruts sont de 150 € pour un étudiant en M1, de 300 € pour un étudiant en M2 et de 1 250 € pour un stagiaire.

Flasher ce code pour en savoir plus



Rémunérations

Valeur du point d'indice

La valeur annuelle du point d'indice est de 56,2323 € depuis le 1^{er} février 2017. Cette revalorisation (+ 0,6 % au 1/07/2016 et + 0,6 % au 1/02/2017) après six années de gel a été obtenue grâce à l'intervention résolue du SNES et de la FSU. Le gouvernement a décidé unilatéralement de geler à nouveau cette valeur pour 2018 et 2019. Profondément injuste, cette décision est inacceptable pour le SNES-FSU. Les fonctionnaires ne peuvent servir de variable d'ajustement pour traiter des déficits publics.

Heures supplémentaires

Une HSA (heure supplémentaire annuelle) donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle payée en neuf tranches d'octobre à juin. Le taux des HSA dépend du corps auquel on appartient et du maximum de service dû. La première HSA est mieux rémunérée que les autres (décret n° 99-824 du 17 septembre 1999). Depuis la publication du décret n° 2008-199 augmentant les HSE (heures supplémentaires effectives) de 9 %, les suppléances de courte durée sont rémunérées comme les autres HSE : 1/36 d'une HSA, majorée de 25 %.

Autorisation de cumul

Les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Les « œuvres de l'esprit » ne sont pas concernées par l'interdiction de cumul. En outre, les activités d'enseignement font partie de la liste limitative des activités qui peuvent être autorisées en cumul à titre dérogatoire à condition qu'elles demeurent « accessoires ». La demande doit obligatoirement être formulée par écrit. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'au-



torisation est supposée refusée. Le temps partiel n'est pas un obstacle à l'autorisation. Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017.

Accompagnement éducatif

Il est rémunéré par des HSE pour les professeurs. En réponse au SNES-FSU qui contestait le taux inférieur prévu pour les CPE et les documentalistes, l'arrêté du 21 janvier 2009 (JORF du 23/01) l'a relevé à 30 € (brut). La différence est réduite, mais elle demeure. Pour les autres intervenants, le taux horaire est de 15,99 €. ■

Flasher ce code pour en savoir plus



Retraite

Pensions

Les pensions de retraite ont été augmentées de 0,8 % au 1/10/2017 après quatre années de quasi-gel. Le SNES-FSU revendique leur revalorisation annuelle au 1^{er} janvier par indexation de leur montant sur les salaires et le rattrapage des pertes importantes de pouvoir d'achat subies. Le SNES-FSU exige la suppression de l'augmentation de la CSG pour tous.

Demande d'admission

Un an environ avant le départ, formuler la demande d'admission à la retraite. Le dernier jour d'activité doit correspondre au dernier jour du mois travaillé. Pour évaluer le montant de la pension, contacter une permanence du SNES-FSU. Le relèvement de l'âge du droit à la retraite et d'une retraite sans décote est maintenu, mais les conditions d'un départ anticipé ont été élargies par le décret du 2 juillet 2012. D'autres situations particulières ouvrent ce droit plus tôt : handicap, invalidité de l'agent ou de son conjoint, parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé, services actifs. Voir le site du SNES-FSU :

www.snes.edu/-Preparer-sa-retraite-.html

Retraite additionnelle

Le versement de la prestation de la retraite additionnelle ne peut intervenir avant la retraite. S'il a lieu au moment de la retraite, il est opéré en deux temps, les droits acquis au cours de la dernière année d'activité étant comptabilisés ultérieurement.



Un service du SNES-FSU

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignements de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT
www.adapt.snes.edu

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT-Éditions,
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 63 28 30 - Fax : 01 40 63 28 15 - Mèl : adapt@snes.edu

NOUS CONTACTER

STANDARD	01 40 63 29 00
SECRETARIAT GÉNÉRAL	01 40 63 29 30
POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRETARIAT	
▶ Rémunérations, statuts, carrières	01 40 63 29 12
▶ Action sociale	01 40 63 29 12
▶ Protection sociale, retraites	01 40 63 29 12
▶ Congés maladie	01 40 63 29 12
▶ Autres congés, disponibilité, détachement	01 40 63 29 64
▶ Emploi	01 40 63 29 64
▶ Mutations	01 40 63 29 64
▶ Formation, recrutement	01 40 63 29 57
▶ Droits et libertés	01 40 63 29 11
▶ Problèmes juridiques	01 40 63 29 30
▶ Enseignants hors de France	01 40 63 29 41
▶ International	01 40 63 27 45
▶ Moyens budgétaires, programmation, Région	01 40 63 29 13
▶ Publications	01 40 63 28 00
▶ Formation syndicale	01 40 63 29 13
ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER	
▶ Enseignements technologiques	01 40 63 29 26
▶ Lycées	01 40 63 29 26
▶ Collèges	01 40 63 29 79
▶ Métier	01 40 63 29 26
▶ Contenus, programmes	01 40 63 29 79
▶ Vie des établissements, conseil d'administration	01 40 63 29 13
▶ Post-bac	01 40 63 29 26
▶ Documentalistes	01 40 63 29 79
▶ CNED	01 40 63 29 64
▶ Entrée dans le métier	01 40 63 29 57
▶ Formation continue	01 40 63 29 57
▶ Formation continue des adultes	01 40 63 29 26
CATÉGORIES	
▶ Agrégés	01 40 63 29 12
▶ Certifiés, AE, PEGC	01 40 63 29 64
▶ Psy-ÉN	01 40 63 29 11
▶ CPE	01 40 63 29 57
▶ AED, AESH	01 40 63 29 00
▶ TZR	01 40 63 29 64
▶ Contractuels	01 40 63 29 13
▶ Retraités	01 40 63 29 11
PETITES ANNONCES	
	01 40 63 28 00

JE ME SYNDIQUE AU SNES-FSU — DEMANDE D'ADHÉSION

Coupon à remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer au siège du SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Nom _____

Prénom _____

Sexe : H F Date de naissance _____

Adresse _____

Complément d'adresse _____

CP _____ Localité _____

Courriel _____

Téléphone _____

Catégorie _____ Échelon _____

Discipline _____

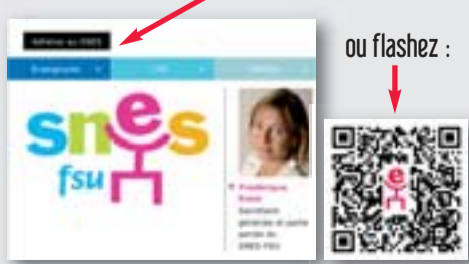
Nom de l'établissement _____

CP étab. _____ Ville étab. _____

ADHÉREZ EN LIGNE sur www.snes.edu

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou payer en ligne si vous le souhaitez.

Cliquez sur « Adhérez au SNES »



Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents. La cotisation peut être mensualisée en 10 prélèvements en parvenant au SNES-FSU avant le 15 octobre. Elle donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non.

fusion des académies Le point de vue du SNASUB-FSU

Mi-juillet, les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont fait connaître leurs arbitrages.

académiques sont mises en œuvre depuis à peine deux ans et déjà enterées. C'est un choix politique d'alignement des académies sur la carte des Régions. Rien d'autre ! Pour le ministre, il s'agirait de rendre l'Éducation nationale « plus lisible » pour les autres administrations. L'autre raison – presque chuchotée celle-ci – serait que les recteurs d'une même région académique ont du mal à se coordonner. Ceci ne suffit en rien à étayer une réorganisation territoriale d'une telle ampleur ! D'ailleurs la question cruellement absente est celle des inégalités territoriales. Et pourtant, il y a un sujet.

L'US : Quel sens y voir alors ?

Il y a sans doute la conjonction de deux choses : une approche technocratique et un risque de régionalisation des politiques éducatives, avec ce que ceci peut signifier en termes d'inégalité ; ensuite l'opportunité de développer des organisations académiques cherchant à pallier sur le dos du service public et des personnels le manque de moyens induit par l'austérité budgétaire chronique.

L'US : Tu veux parler de fusions de services et d'économies d'échelle ?

Bien sûr ! Il y a en conséquence les réorganisations des services, les fusions à l'échelle de nouvelles académies, et des suppressions de postes administratifs.



De fortes dégradations des conditions de travail sont à craindre dans les rectorats.

Seront sans doute envisagées des mesures d'accompagnement individuel. Promesse est faite qu'il n'y aura pas de mobilité géographique forcée et que l'emploi public sera réparti sur le territoire. Mais on peut craindre de fortes dégradations des conditions de travail, des pertes d'expertises professionnelles et de connaissances des réalités du terrain, et donc

des fonctionnements plus « techno » des services affectant la vie des établissements. Par ailleurs, l'idée d'un pilotage et d'une « GRH de proximité » renforcés laisse entrevoir des logiques managériales d'individualisation accrue dans la gestion des personnels avec l'objectif d'une flexibilisation du travail. ■
Propos recueillis par Benoît Teste

Objectif : flexibilisation du travail

Ils persistent !

Le 16 juillet les ministres J.-M. Blanquer (Éducation nationale) et F. Vidal (Enseignement supérieur) ont confirmé leur projet de faire coïncider académies et Régions (13) sur le territoire métropolitain (c'est déjà le cas outre-mer). Le modèle d'organisation des rectorats ne serait pas unique et l'échelon départemental aurait davantage de poids dans la gestion des « ressources humaines ». L'objectif affiché est d'effectuer de nouvelles économies budgétaires. Il s'agit certainement davantage de renforcer le niveau régional selon les standards de la Commission européenne, et de réduire le rôle de l'État dans la gestion du système. Derrière les aspects technocratiques, les enjeux sont lourds pour l'Éducation nationale et les enseignants. On ne voit pas comment la taille des académies et le rôle accru du niveau régional peuvent diminuer les inégalités territoriales. Des systèmes d'affectation et/ou de recrutement régionalisés des enseignants du second degré sont à redouter. Avec la FSU, le SNES informera les collègues des suites de ce dossier et organisera les mobilisations nécessaires.



Bruno Lévédér, secrétaire général du SNASUB-FSU, nous livre l'analyse de son syndicat.

L'US : Quelle est votre position sur la perspective de fusions d'académies ?

Nous y sommes absolument opposés ! Celle-ci n'est soutenue par aucun argument d'intérêt général, de renforcement du service public. Les régions

statuts Travail de sape

Dans le nouveau monde jupitérien, une chose ne change pas : l'obsession de la réduction du nombre de fonctionnaires et de la masse salariale.



La Cour des comptes dans son exercice favori : la chasse aux fonctionnaires.

Dans un entretien à Ouest-France le 1^{er} août, MM. Philippe et Blanquer confirmaient vouloir « rééquilibrer les moyens du secondaire vers le primaire » et précisaient : « la démographie nous y aide ». Certes, en injectant quelques moyens dans le premier degré où les effectifs baissent, et en en supprimant dans le second où ils montent, on peut faire quelques économies, mais ce sera nettement insuffisant pour atteindre les objectifs affichés (- 50 000 emplois sur cinq ans dans la Fonction publique d'État).

Pour le gouvernement, le vrai gisement de moyens réside dans l'augmentation de la charge de travail des personnels. C'est donc le statut qu'il faut attaquer.

La Cour des comptes est un allié fidèle dans cette lutte contre le statut et elle y va de son travail de sape. En octobre 2017, elle préconisait d'intégrer le remplacement dans les missions liées, d'annualiser les obligations de service et de développer la bivalence.

Dans un rapport de mars 2018 sur le recours croissant aux personnels contractuels, elle préconisait d'« assouplir le cadre de gestion des enseignants titulaires, notamment les obligations de service, et améliorer le taux d'emploi effectif des titulaires remplaçants ».

Complaisances sénatoriales

Fin juillet, c'est le Sénat qui s'est penché sur le métier enseignant et son « malaise ». Les objectifs affichés sont louables : enrayer la crise de recrutement, répondre au malaise croissant des enseignants. Mais le diagnostic est superficiel et les préconisations sont déconnectées de la réalité. Le rapport – comme le SNES-FSU qui revendique que du temps soit libéré pour le travail en équipe – pointe l'isolement professionnel comme une des causes du malaise enseignant, mais se borne à préconiser d'augmenter encore l'auto-

nomie des établissements et de créer des hiérarchies intermédiaires. Et lorsqu'il s'agit d'« adapter le cadre d'exercice aux réalités du métier et aux objectifs du système éducatif », on retrouve les bonnes vieilles recettes (porter à deux le nombre d'HSA imposables, rendre la participation au remplacement obligatoire et annualiser les services) qui n'ont d'intérêt que budgétaire et seraient de nouvelles dégradations des conditions d'exercice.

Pour le SNES-FSU, il faut commencer par donner la parole aux personnels et entendre ce qu'ils demandent : la fin de la réunionite, l'intégration des temps de concertation au temps de service, et des équipes pluriprofessionnelles étoffées (un CPE par tranche de 250 élèves, deux professeurs documentalistes par établissement et un Psy-ÉN pour 800 élèves). ■

Emmanuel Séchet

éducation prioritaire Hausse de l'indemnité REP+

Promesse de campagne du candidat Macron, le ministère met en œuvre en cette rentrée 2018 une première étape de la revalorisation de l'indemnité REP+.

Les 3 000 euros annoncés seraient accordés en trois temps. Une augmentation de 1 000 € de l'indemnité actuelle (2 312 €) sera a priori versée à partir de septembre 2018. Une nouvelle augmentation, dont le montant n'a pas été divulgué à ce jour, aura lieu à la rentrée 2019. Le solde serait versé à partir de 2020 aux équipes remplissant certaines conditions de mérite, notamment quant à leur projet d'établissement et aux « progrès des élèves ». L'éducation prioritaire a souvent été terrain d'expérimentation. On se souvient de la tentative de recrutement local par les chefs d'établissement dans le réseau ÉCLAIR en 2011, qui s'était soldée par un échec. Le ministre tente cette fois d'introduire par la petite porte l'intéressement collectif et le salaire au mérite. Mais sur quels critères juger

de la performance d'une équipe ? Cet outil du néomanagement a fait des ravages dans le privé. Vouloir l'introduire dans l'éducation prioritaire est la marque d'un aveuglement idéologique qui ne sert les intérêts ni des élèves ni des personnels.

D'autres revendications à défendre

Les salaires octroyés aux personnels de l'Éducation nationale ne reconnaissent pas suffisamment leurs qualifications et ne sont pas assez attractifs. Le SNES-FSU continue de revendiquer une revalorisation. Pour l'éducation prioritaire, il demande l'attribution de la prime aux AED, qui en sont injustement exclus.

De même, les lycées au profil comparable à celui des collèges REP et REP+ doivent revenir dans le giron de l'éducation prioritaire et bénéficier des mêmes moyens, ainsi que des mêmes conditions d'exercice et de rémunération pour les personnels. Comme les textes le prévoient, la carte de l'éducation prioritaire doit être révisée dans les semaines qui viennent pour une mise en application à la rentrée 2019. Ce sera pour le SNES-FSU l'occasion d'y porter ces revendications. ■

Valérie Sipahimalani

Le salaire au mérite réintroduit par la petite porte

Disciplines : réfléchir avec le SNES-FSU

Le SNES-FSU a un projet éducatif, une réflexion sur le métier, sur l'enseignement des différentes disciplines : programmes, contenus, pratiques, il travaille ces questions avec les collègues syndiqués qui le souhaitent, et sans regard hiérarchique. Il est à la fois critique à l'égard des réformes et force de proposition. Des fiches réalisées par les militants du secteur contenus du SNES-FSU sont à diffuser dans les établissements, stages, réunions, etc. aux collègues syndiqués ou non, qu'ils entrent dans le métier ou qu'ils enseignent depuis plusieurs années : <https://www.snes.edu/Le-SNES-FSU-et-la-reflexion-sur-les-disciplines.html>

90 €

C'est le montant de la « contribution vie étudiante et des campus » qui vient se substituer à la cotisation de Sécurité sociale. Problème : elle est également due par les salariés, y compris les enseignants stagiaires, qui relèvent d'un autre régime et en étaient exonérés.

Profs-docs : indemnité revalorisée

L'indemnité de sujétion des professeurs documentalistes a été revalorisée cet été (arrêté du 18 juillet 2018) de 590,04 à 767,10 euros. Depuis la mise en place de la revalorisation issue de PPCR, le SNES-FSU n'a eu de cesse de rappeler l'engagement gouvernemental d'une véritable revalorisation de cette indemnité. Pourtant, cette augmentation de 23 % ne répond pas pleinement à la revendication du SNES-FSU d'un montant de cette indemnité égal à celui de l'ISOE. Nous continuerons à réclamer cette mesure de justice.

stagiaires Recrutement et formation : à revoir

Le niveau de recrutement et la formation des futurs professeurs envisagés par le gouvernement révèlent la conception pédagogique qu'il tente d'imposer dans le second degré : des méthodes formatées par des spécialistes, un métier d'exécutant répondant à des injonctions permanentes, une déqualification des professeurs des collèges et lycées. La dévalorisation salariale et la désaffection de candidats aux concours qu'elle entraîne, vont dans cette même direction.

recrutement La cote d'alerte

En 2017, 14 % des postes aux concours externes étaient restés non pourvus. Alors que la session 2018 offrait 20 % de postes en moins aux concours externes, la part de postes non pourvus est toujours de 12 % : la crise de recrutement est donc toujours là.

Plus alarmant encore : le nombre d'inscrits s'est tassé, et une part croissante renonce à se présenter aux écrits. C'est dire si la mise en place de « prérecrutement » serait salutaire.

Las, en fait de prérecrutement M. Blanquer entend transformer le statut de certains AED, qui participeraient à des activités pédagogiques au sein de l'établissement scolaire pouvant aller jusqu'au remplacement de professeur moins coûteux que les contractuels. Former les AED sur le tas, aux dépens de leur temps d'étude, ce n'est pas prérecruter !

Sécuriser les études

Pour le SNES-FSU, de véritables prérecrutements permettent à des « élèves-professeurs » de se consacrer pleinement à leur formation et de réussir. Ce statut garantit un salaire et des cotisations retraite contre l'engagement à servir ensuite l'État plusieurs années après le concours. Qu'attend le ministre pour rétablir les aides financières aux candidats aux concours ?

Le Premier ministre a de son côté annoncé en août la réforme de la formation, afin de la rendre plus professionnalisante. La place du concours de recrutement serait modifiée, la gouvernance des ÉSPÉ changerait pour donner plus de place à l'employeur.

Pour le SNES-FSU, il est nécessaire d'avoir une haute maîtrise de la discipline pour enseigner. Un concours de recrutement placé en L3 ramènerait

le second degré près de soixante ans en arrière, puisque le CAPES recrute à bac +4 (licence + 1 an de préparation) depuis 1959. Dans l'éventualité d'une admissibilité en L3, dans le cadre d'un concours scindé en deux, les lauréats seraient à disposition de l'employeur encore plus tôt. Pis encore, les admissibles seraient là encore utilisés (comme contractuels !) aux dépens de leur formation.

Le SNES-FSU est favorable à ce que la formation dans le cadre des ÉSPÉ soit revue. L'année de stage est trop lourde, réduire l'horaire du service en responsabilité à un tiers de service rendrait aux stagiaires le temps nécessaire pour se former et entrer sereinement dans le métier. Cette revendication du SNES-FSU se heurte à la volonté du ministère d'utiliser les stagiaires comme moyens d'enseignement ou d'éducation. Le projet d'utiliser les AED comme remplaçants procède d'ailleurs de la même logique éculée et néfaste. ■

Marianne Auxenfans



à Toulouse Premiers pas

Le SNES-FSU a accueilli les stagiaires le 28 août, avant leur prise officielle de poste. Près de 600 stagiaires ont ainsi pu rencontrer « en vrai » les militants qui les ont aidés, conseillés et suivis depuis le printemps dans la procédure d'affectation. Cette dernière semaine de vacances était aussi consacrée à une première séquence de « formation d'urgence », afin d'apporter un peu plus de sérénité à des stagiaires forcément stressés par leur prise de poste.

Alors que l'ÉSPÉ a trouvé un rythme de croisière – en attendant de nouvelles réformes –, et que depuis 2013 le SNES-FSU y a permis des avancées concrètes

(sur la question des évaluations, de l'organisation de la formation, etc.), la charge de travail de ces jeunes collègues reste le point noir : suivi de la formation, préparation des cours pour plusieurs niveaux, et validation d'un Master parfois fortement « conseillée » localement au-delà des cadres réglementaires par l'ÉSPÉ, les stagiaires auront, cette année encore, fort à faire. Ils pourront toutefois s'appuyer, comme dans toutes les académies, sur une équipe de militants du SNES-FSU pour les épauler dans cette année décisive ! ■

Pierre Priouret

Florilège...

- ÉSPÉ : École supérieure du professorat et de l'éducation.
- Master MEEF : Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.
- Moins 2 600 emplois de stagiaires en 2018.
- En quinze ans, le nombre de candidats aux concours a baissé de 30 %.
- Mémo stagiaire à consulter sur le site du SNES-FSU :



à Rennes

Aider l'entrée dans le métier : une priorité syndicale !

L'académie de Rennes compte 468 stagiaires. Conséquence directe de la baisse du nombre de postes aux concours, ils sont 75 de moins que l'an dernier mais les conditions d'accueil et de formation dans les établissements scolaires et à l'ÉSPÉ n'en sont pas améliorées pour autant !

Ils seront 402 stagiaires à mi-temps : recrutés avec un M1 Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, ils doivent mener de front un demi-service en établissement et une formation les mercredis et jeudis à l'ÉSPÉ pour valider le M2. Un nombre important d'entre eux a déjà un M2 et vit mal la nécessité de suivre des enseignements peu adaptés à leur parcours antérieur.

66 stagiaires sont à temps plein et ne bénéficient que de cinq journées de formation dans l'année. Face à un schéma de formation initiale complexe, des lauréats des concours ont apprécié de pouvoir compter, jusqu'au 19 juillet, sur l'aide des militants du SNES. La présence syndicale en marge de l'accueil institutionnel des stagiaires à Rennes, est l'occasion pour les militants du SNES-FSU de les rencontrer, de rassurer et conseiller... Cet accompagnement se poursuit dans les établissements et lors des permanences à



l'ÉSPÉ à Rennes et Brest. Deux stages spécifiques sur les mutations sont organisés... Mettre l'expérience collective à la disposition des jeunes collègues est un enjeu important pour notre syndicalisme de propositions et de lutte ! ■

Frédérique Lalys

à Rouen Sans pilote !

Tout commence en octobre 2017 : des élections internes sont organisées au sein de l'ÉSPÉ afin d'élire un nouveau directeur pour une prise de fonction au 1^{er} novembre 2017. Sa nomination doit être ratifiée par les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Cependant, celle-ci n'a jamais eu lieu laissant l'ÉSPÉ de Rouen à la dérive !

Lassé de ne pas être officiellement installé, M. El Gharras, élu en octobre par les personnels de l'ÉSPÉ, refuse de continuer à assurer l'intérim et met fin à sa mission le 30 avril 2018. Très inquiets, les personnels, les usagers et les organisations syndicales (principalement le SNES-FSU et le SNESup-FSU) se mobilisent afin d'alerter l'opinion publique : interpellations du rectorat et des ministères, assemblées générales, blocage des locaux. L'absence de directeur, sans manquer de créer un climat anxieux, empêche l'ÉSPÉ de fonctionner correctement et compromet la titularisation des ensei-

gnants stagiaires. Chaque stagiaire reçoit trois avis dans le cadre de la validation de son année : celui du chef d'établissement, celui du corps d'inspection et celui du directeur de l'ÉSPÉ !

Le ministre sort de son silence...

C'est finalement le 31 mai, lors d'une visite en Normandie, que le ministre Blanquer s'exprime sur la question. Comme trop souvent, par voie de presse, sans qu'aucune information préalable n'ait été donnée aux personnels de l'ÉSPÉ ou au rectorat, preuve du peu d'intérêt que ce gouvernement porte au dialogue social.

Il annonce que cette absence de nomination est due à la réorganisation de la formation des professeurs à l'échelle des académies de Caen et Rouen. La fusion est bel et bien en marche. Fin juillet, une nomination paraît au BO et les annonces se confirment car ce n'est pas un directeur qui est nommé mais une « administratrice provisoire » ! Ce ne sont plus de simples



paroles mais désormais des actes : nous sommes à un jet de pierre du rattachement de l'ÉSPÉ de Rouen à celle de Caen.

La rentrée s'annonce inquiétante, pour les personnels comme les usagers. Comment va fonctionner l'ÉSPÉ ? Que vont devenir les futurs candidats aux concours ? La formation des nouveaux stagiaires pourra-t-elle se dérouler dans les mêmes conditions que les années précédentes ? Autant de questions dont nous craignons d'ores et déjà les réponses... ■

Morane Le Deunf

Parcoursup Le goulet d'étranglement

Au-delà du principe de la sélection désormais généralisée à toutes les formations, la mécanique de Parcoursup renforce les logiques de discrimination sociale.

Si la ministre de l'Enseignement supérieur reconnaît aujourd'hui au dispositif le défaut de la lenteur, elle s'enferme dans un discours de déni, répétant à l'envi que le système serait plus « humain ». À ce jour, près de 150 000 candidats ne sont toujours pas fixés sur leur avenir d'étudiant. Certains attendent que leur vœu préférentiel se débloque pendant que les autres sont en attente ou sans aucune proposition.

Orientation par défaut

Prévue dans la loi Orientation et réussite étudiante, une prime à la mobilité, pouvant s'élever jusqu'à 1 000 euros, sera versée à ceux qui seraient contraints d'accepter une affectation hors académie et hors-vœux. Cette mesure, en forme d'aveu, institutionnalise finalement l'orientation par défaut et ne résout aucune des difficultés matérielles auxquelles sont confrontés les jeunes les plus fragiles socialement. Comment trouver un logement en dernière minute ? Comment le financer ? On voit mal comment les CROUS pourraient répondre *in extremis* à la demande de logement. Combien seront ceux qui

renonceront à leur inscription faute de toit ou de revenu ? Les affectations tardives ne peuvent qu'aggraver les problèmes financiers. Pourtant prévisible, la paralysie des listes d'attente condamne ainsi des dizaines de milliers de jeunes à des choix cornéliens : accepter ce qui reste, s'endetter pour une inscription dans une formation privée ou plus simplement renoncer. Le gouvernement peut ainsi se féliciter d'avoir poussé dehors nombre de jeunes bacheliers grâce à un dispositif à la fois anxiogène, dissuasif et bureaucratique. Il a fait ainsi le choix de restreindre l'accès à l'enseignement supérieur.

Machine à trier

En amont, le jeu des classements avait déjà opéré un tri sur la base de logiques de discrimination liées en effet, à l'origine géographique et sociale. Les critères de sélection frappés du sceau du secret de la délibération des jurys sont certes inconnus, hacun a pu constater les grandes disparités de traitement entre les classes issues des lycées de centre-ville et ceux des périphéries. Incontestablement, Parcoursup a renforcé la machine à trier, pourtant dénoncée par le ministre, dans l'opacité la plus totale.

Fort de ce constat, le président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a saisi le Défenseur des droits afin de faire la lumière sur les mécanismes de relégation qui semblent ici à l'œuvre. Elus, organisations syndicales dont la FSU, étudiants de l'UNEF et lycéens de l'UNL, parents d'élèves avec la FCPE, tous ont aussi interpellé les ministres, la CNIL et maintenant le Défenseur des droits pour demander la levée du secret des algorithmes

Accepter ce qui reste... ou renoncer

retraite Concertation

Après les premières rencontres avec le Haut-commissariat à la Réforme des retraites (HCRR), la FSU continue de s'opposer au passage à un régime par points dont tous les objectifs ne sont pas affichés.

La continuité du salaire dans la pension, garantie par un taux de remplacement fixé clairement, n'est pas évoquée par le HCRR. Ce silence lourd de présupposés ne rend guère crédible la volonté affichée du gouvernement de restaurer la confiance des Français dans leur système de retraite.

Le passage à un régime par points ou en comptes notionnels voulu par l'exécutif annonce la liquidation des droits garantissant un niveau de pension aux fonctionnaires, comme le calcul sur l'indice des six derniers mois et la réversion sans condition d'âge ni de ressources. Les conséquences immédiates d'une telle réforme « systémique » seraient l'individualisation de la retraite, la fin des repères collectifs comme les bornes d'âge, les annuités requises, les bonifications...

Le slogan de campagne « un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé » est en rupture totale avec l'histoire de notre système de retraites, produit des luttes sociales. Il réduit le système à de la contributivité fondée sur une stricte équivalence entre les pensions perçues au cours de la retraite et les cotisations versées au cours de la carrière.

Renouveler le contrat entre les générations suppose un accord sur le niveau futur des pensions et le retour à leur indexation sur les salaires. Cette question décisive est consciemment contournée. Si le gouvernement voulait véritablement « sauver » nos retraites, il s'interrogerait sur le niveau de vie qu'il convient d'assurer aux retraités. Il assumerait le fait de consacrer une part croissante du PIB aux pensions.

Quelle solidarité ?

Les documents fournis par le HCRR indiquent que les pensions au titre de la solidarité représentent actuellement 20 % du montant des pensions et qu'elles jouent un rôle redistributif. La FSU a insisté sur le fait que, si elles jouent un rôle aussi important, c'est qu'elles compensent – en partie seulement – l'affaiblissement de la solidarité interne du système.

Or, la réforme annoncée renforce son caractère contributif, c'est-à-dire des inégalités entre les assurés en faveur de ceux qui ont les plus longues et les meilleures carrières. En effet, la retraite par points prendra en compte la totalité de la durée d'activité. Communiquer sur les vertus redistributives d'un régime par points est une tartufferie quand on a auparavant affaibli la solidarité interne du système.

Le SNES, avec la FSU, combattra cette réforme « systémique » qui s'attaque au code des pensions et au statut de la Fonction publique. ■

Érick Staëlen



La FSU a déjà élaboré deux publications
www.snes.edu/
FSU-4-PAGES-RETRAITES.html



Anxiété, autocensure, violent rappel des hiérarchies : la ministre a fait de l'été de milliers de bacheliers un véritable enfer... pour les préparer à la vie active ?

locaux et dénoncer ce qui ressemble bien à un tri en fonction de l'origine sociale et géographique des lycéens. Étant donné le nombre de personnes concernées et les questions

de discrimination et de relations des usagers avec le service public qui se posent, le gouvernement est au pied du mur et se doit d'apporter des solutions immédiates.

Chiffres truqués !

Le ministère de l'Enseignement supérieur publie un tableau de bord quotidien de Parcoursup au nom de la transparence, mais truque les chiffres et change les règles du jeu en cours de partie. Considérés comme « inactifs », près de 50 000 candidats ont été effacés des compteurs fin juillet. En liste d'attente, ils sont pourtant bien réels... Et c'est sans compter les 15 000 « sans proposition », devant la commission académique ou en phase complémentaire. En face, les formations supérieures peinent à remplir. La date limite d'inscription, notamment en BTS et CPGE, vient d'être avancée d'une semaine, quitte à forcer la main aux quelques 88 000 candidats qui espéraient encore obtenir leur vœu préférentiel. En panne de solution, ne resterait-il donc plus au gouvernement que le mensonge ? ■

Le SNES-FSU demande dans les plus brefs délais un bilan de Parcoursup pour une refonte du système d'affectation post-bac et un plan d'urgence d'investissement dans l'enseignement supérieur. ■
Claire Guéville

Publicité



Co-finançons les belles initiatives citoyennes et solidaires

Ma Belle Tribu est une plateforme de financement participatif par le don dédiée aux associations qui ont pour vocation de soutenir les belles initiatives citoyennes et solidaires.

Rejoignez-nous sur mabelletribu.fr

Une équipe dédiée accompagne les porteurs de projets tout au long de leur campagne.

Contactez-nous au 01 64 80 33 40¹¹ ou par mail à mabelletribu@casden.banquepopulaire.fr

Rejoignez-nous sur



Ma Belle Tribu est la plateforme de financement participatif par le don initiée par



11) Appel non surtaxé, coût externe de l'opérateur. CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège Social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138

enfance Dans les limbes

La loi Schiappa sur la protection de l'enfance fait l'unanimité... contre elle.

Fait rarissime dans un domaine où tous les acteurs œuvrent généralement



dans un but commun, les associations dénoncent toutes la nouvelle loi, mais aussi l'attitude du secrétariat d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Elles dénoncent une loi totalement vide dans un domaine délaissé par les politiques, et ce malgré tous les efforts de communication et annonces du gouvernement.

Et surtout aucune des avancées attendues en matière de protection des mineurs victimes d'agressions sexuelles n'est actée.

La grande promesse de fixer un seuil légal pour le consentement d'un mineur à un acte sexuel est restée lettre morte. L'ajout dans la loi d'une phrase symbolique sur la vulnérabilité due au jeune âge de la victime, loin d'être une innovation, ne fait qu'entériner ce que pratiquent les tribunaux depuis des années. Elle ne fixe aucune

limite qui permettrait d'éviter les drames qu'ont vécu des fillettes de 11 ans dont le viol par des adultes n'a pas été reconnu au motif qu'elles n'ont pas protesté.

Le volet éducatif est lui aussi indigent : les trois séances d'éducation sexuelle par an à effectuer à l'école sont une innovation... qui date d'il y a 17 ans, date à laquelle la loi les a rendues obligatoires. Et rien n'est prévu, en termes de temps dégagé ou de formation, pour que les enseignants puissent les mener à bien.

Encore une fois, les changements et avancées promises n'ont pas passé le cap des effets d'annonce.

Pire, le secrétariat d'État s'en est pris aux associations qui luttent depuis des décennies pour les droits des enfants et dénoncent la vacuité de cette loi. Les enfants sont les grands perdants. ■

Le volet éducatif est lui aussi indigent

Aurélia Sarrafin

migrants

Droits maritimes bafoués

L'été s'est encore révélé meurtrier en Méditerranée.

Les États européens n'appliquent toujours pas les droits maritimes essentiels et refusent les naufragés secourus.

Ces derniers, des enfants en bas âge, des femmes et des hommes qui ont échappé à la mort, sont d'abord perçus comme des intrus avant d'être considérés et traités comme des êtres humains. Et pour eux le droit international séculaire ne semble pas devoir s'appliquer.

Pas seulement l'Italie

Il serait facile de blâmer un gouvernement italien d'extrême-droite qui revendique cette politique ignoble. Mais force est de constater que la France n'a pas ouvert ses ports et n'a proposé d'accueillir qu'une poignée de migrants, après de longs atterrissements. Alors que partout dans l'Union

européenne les lois contre l'immigration n'ont jamais été aussi sévères, un pas dans l'horreur a encore été franchi, et les récents accords entre les États de l'UE visent à financer le maintien des migrants en Libye. Or de très nombreuses sources y dénoncent les crimes contre l'humanité qui y sont perpétrés à grande échelle, avec le soutien de l'État et le financement de l'Union européenne. ■

A. S.



Publicité

CASIO

CAP SUR LA PROGRAMMATION !



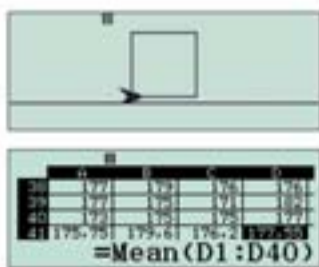
N°1 AU COLLÈGE*



Plus besoin de quitter la salle de classe !

FX-92+ SPÉCIALE COLLÈGE

► Nouveaux menus algorithmique et tableur



GRAPH 90+E

► Nouveau menu de programmation en langage Python (téléchargez la mise à jour sur www.casio-education.fr)



Découvrez toutes nos ressources pédagogiques sur : www.casio-education.fr

*Table de parts de marché selon Source : GN Recherche calculatrices scientifiques, janvier à décembre 2017

Turquie Nouvelles purges dans la Fonction publique

Le secteur public, notamment celui de l'éducation, continue à faire l'objet d'attaques graves avec une nouvelle série de limogeages.

C'est par un décret-loi publié le 8 juillet que le gouvernement a annoncé la radiation de 18 632 fonctionnaires. Cette mesure punitive qui touche à nouveau des enseignants et universitaires vient s'ajouter à la longue série de limogeages enclenchée après la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016. La radiation signifie non seulement que nos collègues perdent leur emploi et leur rémunération mais qu'il leur est aussi interdit de sortir du territoire et que leur passeport est confisqué. La levée de l'état d'urgence le 19 juillet ne marque en aucun cas un terme à la politique de répression et à ses conséquences dramatiques pour les personnels et leurs familles.

Acharnement

Le syndicat enseignant EGITIM SEN estime que 13 000 fonctionnaires sont à ce jour sous le coup d'une radiation (dont 69 % relèvent du champ de l'éducation). D'après des données communiquées à la mi-août, 1 300 employés du secteur public auraient été réintégrés. 53 suicides sont à déplorer. Les travaux de la Commission OHAL (Commission administra-



© Pierre Bernin/Photo.com

tive de recours mise en place en 2017) n'apportent aucune lueur d'espoir aux personnels qui se sont lancés, avec l'appui de leur syndicat, dans la contestation de leur procédure de radiation. C'est ce qui conduit EGITIM SEN à exiger l'annulation de tous les décrets-lois qui ont été pris au cours des deux années de l'état d'urgence. « Nous ne renoncerons jamais à notre lutte légale et légitime. Nous élargirons même la solidarité à l'international jusqu'à ce que tous les personnels limogés ou suspendus puissent réintégrer leurs fonctions ». C'est en ces termes que la direction nationale d'EGITIM SEN entend poursuivre la lutte. ■

Odile Cordelier

Hongrie

Avec l'adoption par le Parlement le 20 juillet d'une mesure visant à taxer les soutiens financiers à toute initiative éducative ou campagne médiatique promouvant l'immigration, le gouvernement a franchi un nouveau cap dans sa politique anti-migrants.

Le texte de loi prévoit que les « activités de propagande qui présentent l'immigration sous un angle positif » seront taxées à hauteur de 25 %. Si les formulations retenues présentent un caractère vague, l'objectif affiché est parfaitement clair pour ce qui concerne le secteur de l'éducation qui est cité en tant que tel. Il s'agit bien de s'attaquer directement à la liberté d'expression et plus particulièrement à la liberté d'enseignement sur les questions liées à l'immigration. Que signifie « présenter l'immigration sous un angle positif » ? Que risquent les enseignants et universitaires qui traiteraient de ces questions dans leur cours, en critiquant la politique menée par le Premier ministre Orban pour « lutter contre l'immigration » ? Une mesure qui s'inscrit malheureusement dans la logique du paquet législatif déjà adopté en juin et marqué par l'introduction de poursuites pénales pour toute personne ayant porté assistance aux migrants entrés illégalement en Hongrie. Affaire à suivre dès la rentrée scolaire en lien avec les syndicats enseignants hongrois. ■

O. C.

